

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007

Publication : 26/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2007/VI - 11^e/12
Séance du 19 OCT. 2007

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008 MODIFICATION DES REGLES DE SUBVENTIONNEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Conseil Général,

VU la délibération n°2001-III – 501-I du 28 septembre 2001

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général.

VU l'avis de la Commission Aménagement et Territoire en date du 26/09/2007

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prévoit que les subventions pour les Schémas de cohérence territoriale seront attribuées selon la règle de calcul de dépense subventionnable suivante :
« Les études des SCOT sont subventionnées à hauteur de 33 % de leur coût HT. La subvention accordée est plafonnée à 1,3 € par habitant. »
- prévoit que les études de SCOT, PLU, cartes communales, seront subventionnées sur la base de leur coût HT et non plus TTC.
- prévoit que les subventions pour ces études seront versées selon les modalités suivantes :
 - 20% de versement provisionnel après transmission de la convention signée avec le bureau d'études
 - 40% d'acompte lors de la transmission du document arrêté
 - le solde lors de l'approbation du document.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions